

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2022 – 739 – CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION OCEAM**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION OCEAM, sise 34, rue de l'Hôtel de Ville BP 20190 – 85 100 Les Sables d'Olonne, Siret n° 302 069 414 0001 18, représentée par M. François Delanneau en sa qualité de Président, pour le prêt d'œuvres, maquettes et objets patrimoniaux dans le cadre du Forum de l'aventure maritime les 20 et 21 octobre 2022.

**Article 2 :** De dire que l'association Oceam mettra gracieusement à disposition de la Ville des Sables d'Olonne les objets suivants : Chadburn, fût de compas, maquette « Le moderne », maquette « L'arundel », maquette « La Gazelle bleue », maquette « Ker Atao », maquette « L'albacor », maquette « Goula de Douet », roue de gouvernail, range carte, outils de navigation, lanternes, pour la période du 17 octobre au 24 octobre 2022.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint